



Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mars 2007

Contexte des propositions de décisions

Ce document présente le contexte des propositions de décisions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire de RHJ International SA (« **RHJI** ») convoquée le 8 mars 2007 et doit être lu conjointement avec la Convocation officielle pour cette Assemblée Générale Extraordinaire.

1 Nomination et démission d'administrateurs

M. Jeffrey M. Hendren a démissionné en tant qu'administrateur de RHJI avec effet au 13 septembre 2006. M. Hendren a également démissionné en tant qu'employé avec effet au 13 novembre 2006. Conformément à l'accord relatif à la démission de M. Hendren, ce dernier restera consultant jusqu'au 31 mars 2007 afin d'assurer la transition ordonnée de ses responsabilités et poursuivra ensuite d'autres intérêts professionnels à compter du 30 juin 2007.

Afin de pourvoir à la vacance résultant de la démission de M. Hendren en tant qu'administrateur, le Conseil d'Administration a nommé M. Harvey Golub en tant qu'administrateur en date du et avec effet au 20 septembre 2006. Conformément aux statuts de RHJI, le Conseil d'Administration a prévu que cette nomination soit effective jusqu'à la première Assemblée Générale suivant la réunion du Conseil du 20 septembre 2006 et qu'il soit proposé à cette Assemblée Générale de confirmer cette nomination.

Dans l'hypothèse où M. Golub verrait sa nomination confirmée par la présente Assemblée Générale Extraordinaire, il achèverait le terme du mandat de M. Hendren. Son mandat se terminerai t dès lors immédiatement après l'Assemblée Générale Annuelle de septembre 2008.

M. Golub est Président exécutif de Ripplewood Holdings, LLC, Président non exécutif des Conseils de Campbell Soup Company, ClientLogic et Sentient Jet, ainsi qu'administrateur de Dow Jones and Co. M. Golub a exercé la fonction de Chief Executive Officer et de Président du Conseil d'American Express de 1993 à 2001, année au cours de laquelle il a démissionné. Avant de rejoindre American Express en 1991, il fut associé senior chez McKinsey & Co.

Suite à l'avis du Comité de Nomination et de Rémunération de RHJI, le Conseil d'Administration propose aux actionnaires de confirmer la nomination de M. Golub en tant qu'administrateur.

Comme pour M. Hendren, M. Golub n'aura pas la qualité d'administrateur indépendant au sens du Code belge des sociétés ou du Code belge de gouvernance d'entreprise.

2 Réductions de capital

En vertu des règles du Code belge des sociétés, RHJI n'est actuellement pas en mesure d'effectuer des distributions aux actionnaires.

Les comptes annuels non consolidés de RHJI pour l'exercice social clôturé au 31 mars 2006 reflètent des pertes reportées de 11.001.479.000 JPY.

Afin que RHJI puisse avoir la flexibilité nécessaire pour, dans le futur, effectuer des distributions aux actionnaires (par exemple, via un programme de rachat d'actions propres), à condition que de telles distributions soient jugées appropriées par le Conseil d'Administration (aucune garantie n'étant donnée que des distributions interviendront dans le futur), il est proposé d'effectuer :

- une réduction de capital en vue d'absorber les pertes reportées au 31 mars 2006. Vu que le capital social est exprimé en EUR, le montant de 11.001.479.000 JPY sera converti en EUR le jour précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- une réduction de capital d'un montant de 19.000.000.000 JPY (qui sera également converti en EUR) en vu de créer une réserve disponible à hauteur de ce montant.

Ces différentes réductions seraient effectuées sans réduction du nombre d'actions.

Ainsi, par exemple, sur base du taux de change du début février 2007, le capital social actuel (855.455.470 EUR, représenté par 85.545.547 actions) serait réduit, suite aux réductions de capital social décrites ci-dessus, à environ 663.900.000 EUR tout en restant représenté par 85.545.547 actions. Les statuts seraient modifiés de manière à refléter ce nouveau capital social.

3 Adaptation du montant du capital autorisé

Les statuts (article 8) reflètent actuellement un capital autorisé de 740.955.470 EUR.

Le capital autorisé est le montant total du capital que le Conseil d'Administration est autorisé à émettre directement, donc sans devoir obtenir l'approbation des actionnaires.

Conformément aux statuts (article 8), cette autorisation est valable pour cinq ans à dater du 26 avril 2005.

Une partie du capital autorisé, à savoir 77.000.000 EUR, fut utilisée par le Conseil d'Administration pour émettre 7.700.000 actions nouvelles dans le cadre de la seconde offre globale effectuée par RHJI en mars 2006. Le montant du capital autorisé dont le Conseil d'Administration a actuellement la disponibilité est de 663.955.470 EUR.

En vertu du Code belge des sociétés, le montant du capital autorisé d'une société cotée (RHJI est cotée sur Euronext Brussels) ne peut dépasser le montant de son capital social. A supposer que, suite aux réductions de capital mentionnées au point 2 ci-dessus, le capital social s'élève à environ 663.900.000 EUR, il serait alors proposé de réduire le montant du capital autorisé reflété actuellement dans les statuts à un montant de 663.900.000 EUR. Si, par contre, suite à des variations du taux de change se produisant jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant les réductions de capital, le capital social résultant de ces réductions de capital devait s'élever à plus de 663.955.470 EUR, il serait alors proposé que le nouveau montant du capital autorisé devant être reflété dans les statuts s'élève à 663.955.470 EUR.

4 Renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres.

L'autorisation accordée au Conseil d'Administration, telle que prévue par les statuts (article 12), pour procéder à des rachats d'actions propres est arrivée à échéance le 23 septembre 2006. En vertu du droit belge des sociétés, une telle autorisation ne peut être accordée que pour une période n'excédant pas 18 mois.

Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation dans le passé.

Le Conseil d'Administration propose de renouveler cette autorisation pour un période supplémentaire de 18 mois, et ce, aux mêmes conditions que celles figurant actuellement dans les statuts (article 12).

Le Conseil d'Administration ne fera usage de cette faculté que si et au moment où il l'estime approprié et il n'est pas garanti que le Conseil d'Administration fasse effectivement usage de cette faculté dans le futur.

Il est également proposé de modifier le texte de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration pour approuver toute aliénation par la Société de toute action rachetée afin de clarifier le fait qu'une telle aliénation peut être effectuée dans des circonstances approuvées par le Conseil d'Administration, y inclus des circonstances dans lesquelles un paiement en argent ne serait pas requis en échange des actions aliénées.

5 Introduction du vote par correspondance des actionnaires (en ce compris le vote électronique)

RHJI encourage la participation de ses actionnaires aux Assemblées Générales.

RHJI a, dans le passé, offert à ses actionnaires la possibilité de donner procuration soit à un mandataire de leur choix soit à un mandataire désigné.

Pour faciliter plus avant la participation, il est proposé de modifier les statuts afin de donner la possibilité aux actionnaires de voter par correspondance, en d'autres mots par l'envoi à RHJI d'un simple formulaire indiquant le sens de leur vote.

Cette modification permettrait également au Conseil d'Administration, s'il l'estime approprié ou souhaitable, de mettre en œuvre, outre la procédure de vote normale, une procédure de vote électronique (via un système recourant à l'internet).

6 Pouvoir pour la coordination des statuts et d'autres formalités

Certaines propositions de décisions telles que décrites ci-dessus nécessitent des modifications aux statuts et, en conséquence, il serait nécessaire de coordonner ces statuts.

Il est proposé de donner pouvoir au General Counsel (avec pouvoir de substitution) pour la réalisation de la coordination des statuts et pour l'accomplissement de toute autre formalité nécessaire ou utile en rapport avec les modifications apportées aux statuts.

Quorum et ajournement

L'Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée le 8 mars 2007, à 14 heures, Avenue Louise 326, 1050 Bruxelles (Belgique). Dans la mesure où, en vertu du Code belge des sociétés, les points 2 à 5 requièrent, pour que l'Assemblée Générale puisse délibérer valablement, que les

actionnaires, participant en personne ou par mandataire, représentent au moins 50% du capital social émis, il est possible que l'Assemblée Générale Extraordinaire ne puisse délibérer le 8 mars 2007 (si le seuil des 50% n'est pas atteint). Dans ce cas, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée le 27 mars 2007, à 16 heures, au même endroit et délibérera sur les points 1 à 6 sans égard au pourcentage du capital social participant ou représenté à la réunion.

Pour le texte formel des propositions de décisions (à savoir les 9 décisions contenues dans les points 1 à 6 de l'ordre du jour), les modalités de participation et les pourcentages de vote requis pour les décisions, veuillez vous référer à la Convocation pour l'Assemblée Générale Extraordinaire.

*